



COMITÉ DU LABEL

Paris, le 6 septembre 2011 – N°57/Label/D120

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur la durée du travail des conducteurs routiers par lecture de « chronotachygraphes »

Service producteur : - Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) - SOeS

Opportunité : avis favorable émis le 12 mai 2011 par la commission Entreprises et stratégies de marché

Réunion du Comité du label du 5 juillet 2011 (formation Entreprises)

Cette enquête fait partie du dispositif de suivi des conditions de travail des conducteurs de poids lourds dans les établissements de transport routier de marchandises (transport marchand dit « pour compte d'autrui », les conducteurs des autres secteurs, faisant du transport pour « compte propre » ne font pas partie du champ de cette enquête).

L'objectif principal de l'enquête est de mesurer en continu la durée du travail (et ses composantes) de cette population. Cette enquête aborde la durée de service qui se décompose en temps de conduite, autres temps de travail (entretien du camion, chargement) et temps d'attente, le nombre de kilomètres parcourus lorsque le dispositif automatique le recueille, ainsi que le nombre de jours de travail et le nombre de jours de repos compensateurs.

Elle est constituée de deux volets : une enquête préliminaire annuelle, qui permet d'établir la structure de la population des conducteurs et sert de base de sondage, et une enquête trimestrielle où sont demandés les relevés de chronotachygraphes.

Le volet annuel est réalisé auprès d'un échantillon d'environ 2 000 établissements de transport routier de marchandises et de la messagerie (défini par les activités des codes NAF rev2 : 49.41a, 49.41b, 49.41c et 52.29a). Ces derniers sont interrogés sur un échantillon de leurs conducteurs salariés afin de cibler les conducteurs relevant du champ de l'enquête, soit ceux qui conduisent des poids lourds (véhicules de plus de 3,5 tonnes). Pour le volet trimestriel, la collecte est confiée à un prestataire extérieur qui sélectionne chaque trimestre, de façon aléatoire, les conducteurs « à interroger » sur leur temps de travail.

La collecte des enregistrements de chronotachygraphes est réalisée en continu et exploitée par vagues trimestrielles. Elle porte chaque mois sur 350 conducteurs salariés d'environ 70 établissements. La charge de collecte est au maximum d'une demi-heure pour une PME.

Un groupe de pilotage spécifique a été mis en place pour l'enquête « chronotachygraphes ». Il a associé l'administration (service statistique du ministère, directions d'administration centrale concernées), les centres de recherche (Inrets) et les organisations professionnelles et syndicales. Ces dernières ont été consultées à nouveau en 2011.

Les résultats sont diffusés sur le site internet du ministère, dans plusieurs produits de diffusion du SOeS.

~~~~~

.../...

Le Comité émet les recommandations suivantes :

- Rédiger une note méthodologique décrivant clairement le processus d'échantillonnage, les unités statistiques retenues, les différents degrés de tirage, pour les deux volets « annuel et trimestriel ». L'allocation par strate aux différents degrés ainsi que les modalités de traitement de la non-réponse et /ou du redressement ainsi que le calcul des pondérations devront être précisés. Les modalités de remplacement des unités, la « panélisation » de l'échantillon d'établissements et sa répartition temporelle entre les mois d'un même trimestre devront également être précisées. Il conviendra enfin de préciser le rôle de chacun des acteurs, en distinguant d'une part les travaux réalisés directement par le SOeS et, d'autre part, ceux effectués par le prestataire sous le contrôle du SOeS.

Cette description détaillée de la méthodologie de l'enquête sera utile dans le futur pour asseoir la méthodologie et stabiliser le processus d'enquête, en même temps qu'elle devrait clarifier les rapports du service avec son prestataire.

- Prendre en compte les remarques formulées sur les lettres-avis qui devraient être simplifiées, notamment en les restructurant en trois grandes parties (les objectifs de l'enquête, les modalités pratiques de collecte et les considérations relatives au secret statistique et à l'anonymisation des réponses).
- Ajouter une question sur le temps de passation du questionnaire pour être en conformité avec les mesures issues des Assises sur la simplification administrative.

**Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur la durée du travail des conducteurs routiers, par lecture de chronotachygraphes.**

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour les années 2011 à 2015</b> |
|--------------------------------------------------------|

Le Président du Comité du label

**signé**

Jean-Étienne Chapron